

PROPAJ

Rapport d'Activité 2024

Promotion
de l'animation
jeunesse régionale

Jura – Jura bernois
propaj.ch

Index

L'association PROPAJ et son fonctionnement

Les membres	3
Ses buts	4
Représentation	4

Groupe Formation

5

Groupes de travail

5

Statuts

6

Prestations de l'animation socioculturelle jeunesse

8





Villa Ritter



36, Faubourg du Jura ▶ 2500 Bienne
032 323 89 55
villaritter@bluewin.ch
www.villa-ritter.ch

Espace Jeunes



3, Faubourg de France ▶ 2900 Porrentruy
032 466 75 10
espace.jeunes@porrentruy.ch
www.porrentruy.ch/enfanceetjeunesse/thema/68617

Centre d'Animation Jeunesse (CAJ)



2, Place de la Gare ▶ 2520 La Neuveville
078 400 34 35 / 032 751 14 60
info@lecaj.ch
www.lecaj.ch

Espace Jeunes des Franches-Montagnes



12, Rue du 23-Juin ▶ 2340 Le Noirmont
032 953 11 28
espacejeunes-fm@bluewin.ch
www.espacejeunes-fm.ch

CAJ Péry-La Heutte et Environs



10, Rue du Collège (centre communal) ▶ 2603 Péry
Adresse postale: Grand'Rue 54, 2603 Péry
079 137 65 41
caj@pery-laheutte.ch
pery-laheutte.ch/le-centre-animation-jeunesse-caj

Déléguee à la Jeunesse



20, Fbg des Capucins ▶ 2800 Delémont
032 420 51 50 / samantha.ramos@jura.ch
1, Rue des Fossés ▶ 2520 La Neuveville
031 633 85 78
www.oxyjeunes.ch

Espace Jeunesse Ergüel (EJE)



1, Rue d'la Zouc ▶ 2610 St-Imier
032 940 12 17
espacejeunesse@saint-imier.ch
www.e-j-e.ch

Action Jeunesse Régionale (AJR)



20, Rue du Pont ▶ 2720 Tramelan
44, Grand Rue ▶ 2735 Malleray
032 492 10 30
info@a-j-r.ch
www.a-j-r.ch

Service de la Jeunesse et des Actions Communautaires (SeJAC)



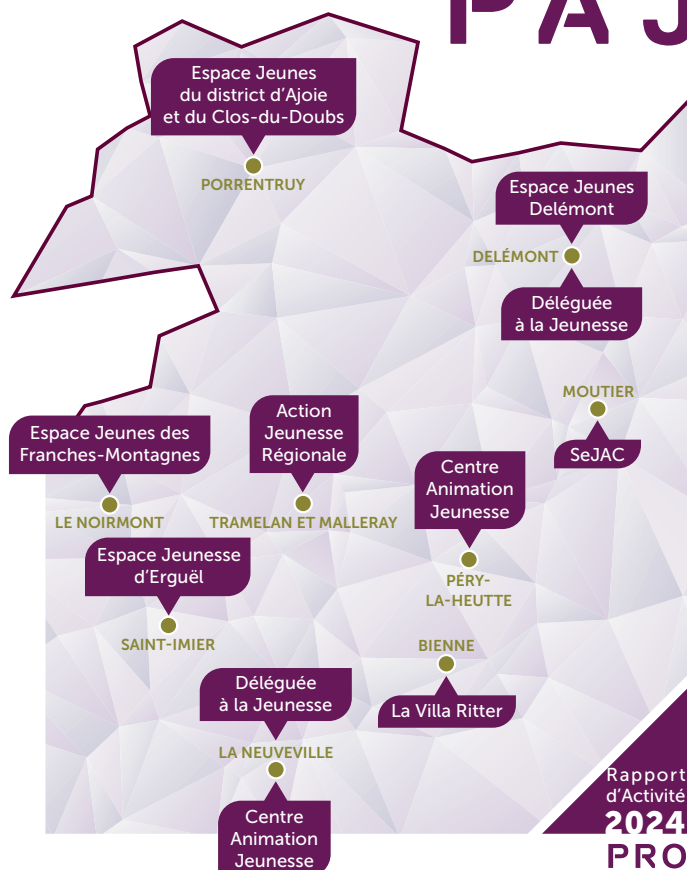
5, Av. de la Liberté ▶ 2740 Moutier
032 493 10 11
sejac@moutier.ch
www.moutier.ch

Espace Jeunes ARTsenal



Promenade 2 ▶ 2800 Delémont
032 421 92 57
espace-jeunes@delemont.ch
www.delemont.ch/espace-jeunes

RÉSEAU PRO PAJ



L'association des animatrices et des animateurs jeunesse du Jura et du Jura bernois a été constituée en 2011 : Association de Promotion de l'Animation Jeunesse (PROPAJ). Elle comprend six centres de jeunesse dans le Jura bernois et en compte trois dans le Jura (voir liste des membres à la page précédente). Elle regroupe des professionnel·le·s de l'animation de jeunesse (formé·e·s ou en devenir) ainsi que la déléguée interjurassienne à la jeunesse.

L'Association poursuit les buts suivants:

- ▶ Partager et échanger sur les pratiques
- ▶ Mettre en place des actions communes pour promouvoir l'animation jeunesse dans la région
- ▶ Favoriser l'élaboration de projets liés à l'adolescence
- ▶ Défendre la profession ainsi que le poste de déléguée interjurassienne à la jeunesse

La déléguée interjurassienne à la jeunesse, fonction occupée depuis fin 2019 par **Samantha Ramos**, dispose, au sein de l'association, d'un statut de membre tout à fait équivalent aux centres de jeunesse, c'est-à-dire avec le même droit d'expression et de vote.

« Je préfère être ici
que dans la rue,
mes parents aussi. »

« C'est la possibilité
de parler à des adultes »
sans qu'ils nous jugent.

Un bureau de minimum cinq membres (un président, une secrétaire, un caissier, des membres) est en place pour organiser les rencontres, coordonner le travail des groupes selon les projets et gérer le budget. Le bureau se rencontre lorsque nécessaire, en principe une fois entre chaque assemblée. L'association est composée des groupes de travail suivants :

- ▶ Prévention
- ▶ Intercentres
- ▶ Formation
- ▶ Promotion

Ceux-ci sont permanents ou ponctuels et réunissent des membres actifs sur une thématique ou un projet particulier.

Représentation

- ▶ Présidence : Charles Hoffer
- ▶ Secrétariat : Léna Choffat
- ▶ Trésorerie : Aurèle Gerber
- ▶ Membres : Nathalie Vuillet
Samantha Ramos
Yves Voirol

« Ça coupe
d'être toujours
à la maison. »



GROUPE FORMATION

Une formation consacrée à la participation a été demandée par les professionnelles et professionnels des centres d'animation jeunesse du Jura et du Jura bernois. Le groupe de travail «formation» de PROPAJ a pris en charge son organisation. La journée de formation s'est tenue le 8 octobre au CIP à Tramelan. La session a été assurée par Joëlle Luisier, Maître d'enseignement à la Haute Ecole de Travail Social de Lausanne (HETSL). Aux vues du peu de participation, une reconduction de la formation pourrait être envisagée.

Dès qu'on arrive ici on oublie
les problèmes qu'on a.
On vient ici pour oublier
le monde extérieur.

GROUPES DE TRAVAIL

Les mandats des groupes ont été définis:

GROUPE PRÉVENTION

- Choisit une thématique en lien avec la prévention (préoccupations ou autres), propose une activité (par ex. analyse de pratique), puis élabore une grille utile, un processus ou une synthèse des bonnes pratiques.

GROUPE FORMATION

- Propose une formation en lien avec les intérêts des centres de jeunesse et du domaine de l'animation socioculturelle.

GROUPE PROMOTION

- Informe la population, les instances politiques et ses partenaires sociaux sur ce qu'est l'animation socioculturelle, ses buts, son intérêt et ses conditions. Il partage les constats du terrain et élabore des recommandations. Assure, dans la mesure du possible et selon intérêt, une représentation à FederAnim.

GROUPE INTERCENTRES

- Favorise la coordination d'une ou plusieurs activités intercentres pour les jeunes et les animateur·rices.



P Propaj est une association à but non lucrative au sens des articles 60-79 du Code civil suisse. Elle est ouverte à tous les animateurs des Centres de jeunesse du Canton du Jura et de la partie francophone du canton de Berne ainsi qu'à la personne déléguée interjurassienne à la jeunesse.

Art. 1 – Buts

Les buts de l'Association sont :

- a) Permettre aux animateur·ice·s du Jura et du Jura bernois d'échanger sur leur pratique.
- b) Mettre en place des actions communes pour promouvoir l'animation de jeunesse dans le Jura et le Jura bernois.
- c) Soutenir les projets dans lesquels les deux régions sont représentées par au moins un centre de jeunesse par région et dans lesquels les jeunes s'impliquent.
- d) Favoriser la mise en place de projets concrets qui visent à améliorer, directement ou non, la qualité de vie des adolescents.
- e) Défendre les centres de jeunesse, la profession des animateur·ice·s jeunesse du Jura et de la partie francophone du canton de Berne ainsi que le poste de délégué·e interjurassien·ne à la jeunesse.
- f) Soutenir, en cas de besoins, la supervision d'équipe ou individuelle lorsque l'institution pour laquelle le ou la professionnelle est engagée ne peut ou n'accepte pas de la financer. Propaj émet une réserve si le budget s'en voit impacté de manière significative et modifiera en fonction des finances, les critères d'octroi de cette aide.

Art. 2 – Composition

- a) L'adhésion comme membre de l'Association doit faire l'objet d'une demande au comité. L'Assemblée générale se prononce sur l'adhésion par un vote.
- b) Les adhésions et démissions peuvent avoir lieu en tout temps. Elles doivent être adressées par écrit au comité qui en informe l'Assemblée générale.
- c) Un·e membre peut être exclu de l'Association à tout moment et pour juste motif. Le Comité directeur décide de l'exclusion.
- d) La liberté d'expression est garantie. L'Association respecte les différentes convictions et s'interdit tout parti-pris à caractère économique, politique, religieux ou racial.

e) Les cotisations sont réglées par les Centres de jeunesse.

f) Chaque animateur·trice dispose d'une voix individuelle lors des votes. Sont exclus des votes : les stagiaires (sauf stagiaires de longue durée et apprenti·e·s).

Art. 3 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Art. 4 – Siège

Le siège de l'Association se trouve à Tramelan / Porrentruy.

Art. 5 – Financement

Pour poursuivre ses buts, l'Association dispose des cotisations des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale et des revenus de sa fortune. Elle peut également bénéficier d'autres moyens financiers tels que dons, subventions et produits de manifestations.

Art. 6 – Organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée générale.
- b) Le Comité directeur composé :
 - d'un·e président·e de l'association PROPJ,
 - d'un·e secrétaire coordinateur·trice,
 - d'un·e caissier·ère et de deux membres.
- c) Les Vérificateurs·trices des comptes.

Art. 7 – Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement.
2. Les membres seront convoqués par écrit ou par mail deux semaines au moins avant la date fixée de l'Assemblée générale, l'ordre du jour doit accompagner la convocation.

3. L'Assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes :

- a. Approbation du rapport du Comité directeur.
- b. Élection de la Présidence de l'association tous les deux ans.
- c. Élection à chaque Assemblée générale ordinaire des membres du Comité (secrétaire, caissier·ère, membres) en tenant compte d'une représentativité des différentes régions.
- d. Fixation et modification des statuts.
- e. Approbation des comptes annuels et du rapport des Vérificateurs·trices.
- f. Élection des Vérificateurs·trices des comptes.
- g. Adoption du budget annuel.
- h. Fixation du montant des cotisations des membres.
- i. Examen des recours des membres exclus.

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale ; les décisions sont prises à la simple majorité des voix présentes. En cas d'égalité des voix, la majorité du comité directeur fait foi.

4. Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale ; les décisions sont prises à la simple majorité des voix présentes. En cas d'égalité des voix, la majorité du comité directeur fait foi.

Art. 8 – Comité directeur

1. Le Comité directeur est composé du Président ou de la Présidente de l'association, d'un·e secrétaire, d'un·e caissier·ère et de deux membres.
2. Il organise et gère les activités de l'Association et des groupes de travail.
3. Il gère les comptes et les soumet à l'Assemblée générale après les avoir donnés à vérifier à deux Vérificateurs·trices de compte.
4. Le mandat de la présidence est défini pour une durée de deux ans. Le ou la Présidente est nommé·e durant l'Assemblée générale tous les deux ans.
5. Le Comité directeur (secrétaire, caissier·ère, membres) est nommé durant l'Assemblée générale annuelle. En cas de démission de l'un·e des membres du comité, une nouvelle nomination peut s'effectuer lors d'une

assemblée générale extraordinaire.
lors d'une assemblée générale extraordinaire.

6. Le Comité directeur se réunit chaque fois que nécessaire.

7. L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité directeur.

Art. 9 – Vérificateurs des comptes

L'Assemblée générale nomme chaque année deux Vérificateurs·trices des comptes qui examinent les comptes, effectuent des contrôles ponctuels et rendent un rapport sur la tenue des comptes de l'Association à l'Assemblée générale au moins une fois par an.

Art. 10 – Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 11 – Modification des statuts

La modification des présents statuts peut se faire sur proposition d'un·e ou plusieurs membres. Elle est soumise au vote en Assemblée générale et doit réunir deux tiers des voix des membres présents pour être acceptée.

Art. 12 – Dissolution

1. L'Association peut être dissoute par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers pour autant que plus de la moitié des adhérent·e·s soit présent. Si le quorum des deux tiers des participant·e·s n'est pas atteint, une seconde assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette Assemblée générale, la dissolution peut être prononcée à une majorité simple si moins des deux tiers des membres y sont présents.
2. Les actifs non utilisés seront distribués pour des projets concernant la jeunesse de la région que couvre l'Association dissoute.

Art. 13 – Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 15 septembre 2011 et sont entrés en vigueur le jour même.

Tramelan, le 19 mars 2014 / Modifiés le 30 mars 2017
Modifications apportées par l'Assemblée générale du 23 novembre 2022, à Delémont

Le président: 

Le caissier: 

La secrétaire: 

L'accueil libre

L'accueil libre constitue un des piliers du travail fourni par les espaces-jeunes de la région. On y fait par exemple du ping-pong, des goûters, des devoirs ou des postulations. Par la mise à disposition régulière d'un lieu agréable, permettant la sociabilité entre jeunes, les moments d'accueil libre leur offrent la possibilité de faire part spontanément de leurs attentes, de leurs besoins et de leurs problèmes qu'ils peuvent exprimer dans un cadre pacifié et de confiance. Les centres ouvrent ainsi plusieurs fois par semaine leurs portes aux activités libres. Cette forme d'accueil est cruciale pour offrir une présence continue afin de cultiver une relation de confiance et des occasions de faire émerger des possibilités de collaboration avec eux. Cela se confirme dans les taux de fréquentation de l'accueil libre, très prisé par les jeunes.

Le travail social hors-murs

L'animation jeunesse part parfois aussi à la rencontre des jeunes sur le « terrain ». En effet, si les locaux des espaces-jeunes sont des lieux de rencontre réguliers, une partie de la population reste plus difficile d'accès. Il faut alors aller au contact des jeunes, se rendre dans les lieux qu'ils fréquentent ou habitent. Dans la région jurassienne, de nombreux jeunes résidant dans les communes éloignées des locaux, des animations mobiles sont mises en place pour proposer des moments communs de loisir et favoriser des relations et l'émergence de projets communs. Ces animations permettent aussi de rencontrer les adultes et se faire connaître d'eux.

La mise en réseau

Finalement, l'animation jeunesse implique des collaborations avec divers acteurs concernés par la politique de la jeunesse. Des sollicitations proviennent régulièrement de l'extérieur, par exemple d'associations, d'institutions scolaires ou encore des jeunes externes aux activités du centre, en vue de l'organisation d'événements ou pour des renseignements. L'animation jeunesse est à cet égard un travail fortement connecté, tant entre animateurs qu'avec les acteurs externes.

Les projets des jeunes

Les espaces-jeunes servent aussi à susciter, valoriser et soutenir diverses idées émanant des jeunes. Il peut s'agir de la coordination d'événements comme des soirées musicales, des spectacles de danse, des compétitions ludiques avec toute l'organisation que cela implique. Il peut s'agir de projets de construction nécessitant savoir-faire, matériaux et planification, ou encore de la mise sur pied de formations pour et/ou par les jeunes eux-mêmes. Lorsque ces derniers ont des projets, les animatrices et animateurs peuvent les aider à se donner les moyens de les réaliser, leur fournir un accompagnement, des collaborations si nécessaire, toujours dans l'esprit de favoriser l'autonomie.

La prévention en matière de santé

La prévention en matière de santé est devenue une forme d'action publique importante à l'heure actuelle, et l'animation socioculturelle fournit de bonnes occasions pour son implémentation. De l'alimentation à la sexualité, les questions autour de la santé qui intéressent les jeunes sont abordées à travers les activités de loisir et les discussions, parfois avec des professionnels du domaine. Alliée de la prévention, la promotion de la santé consiste à donner les moyens de s'assurer un meilleur contrôle sur sa propre santé et à agir sur son environnement dans ce sens.



« L'accueil des centres
de jeunesse est un moyen
plutôt qu'une finalité. »